



Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 26 septembre 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribérais (CCPR) s'est réuni à Siorac de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	44	Allain Tricoire- Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars -Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier -Murielle Cassier -Didier Bazinet - Yves Mahaud -Philippe Bogaert -Alfred Gonnard - Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye - Clément Lemercier -Nicolas Platon -Catherine Bezac-Gonthier - Laurent Casanave -Christine Laurent -Dominique Caillou -Catherine Esculier -Romain Perruchaud -Philippe Chotard -Christophe Rossard -Jean-Pierre Chaumette -Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche -Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca - Gérard Caignard -Fabrice Boniface -Brigitte Pourtier -Philippe Dubourg -Priça Mortier -Pierre Janailac -Edwige Badel – Joelle Saint Martin -Régis Defraye -Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Marie-Christine Andrieux (Commune de Petit-Bersac)
Suppléants absents	14	Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup -Philippe Boismoreau – Daniel Bonnefond -Joël Constant - Géry Denis -Gilles Mercier -Bernard Saint Martin – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet -Denis Ferrand – Marion Lafaye
Procurations	9	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Michel Desmoulin à Murielle Cassier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Duverneuil Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Edwige Badel Denis Ferrand à Pierre Janailac Marion Lafaye à Joëlle Saint Martin

DELIBERATION N° 2024/146 : (Code Nomenclature /885)**DATE : 26 SEPTEMBRE 2024****RAPPORTEUR : FRANCIS LAFAYE****OBJET : Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols**

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil communautaire, en considérant que la communauté de communes du Périgord Ribéracois dispose, est compétente en matière de documents d'urbanisme.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Pour rappel, la loi Climat et Résilience, du 22 août 2021, a pris comme objectif le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols en 2050. De manière intermédiaire, l'objectif est de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (les NAF) sur 2021-2031.

Cette trajectoire est déclinée de manière territoriale et chaque document d'urbanisme doit répondre à cet objectif. Pour ce faire, au minimum tous les 3 ans, les EPCI sont tenus de produire un rapport sur le rythme de l'artificialisation. Ainsi, vous trouverez en annexe le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la CC du Périgord Ribéracois.

Nous avons choisi la période de référence 2011-2021, sur laquelle nous avons consommé 155,50 hectares. Des évolutions sont constatées en raison de l'effet COVID et approbation du PLUi-H en 2021.

Ainsi, sur la tranche 2021-2031, la CC du Périgord Ribéracois dispose d'un potentiel de 77,75 hectares sur 9/10 ans. Nous avons déjà consommé 10,2 sur une année. Ainsi, pour les années à venir, la consommation d'espaces devrait s'approcher d'une moyenne de 7,50 ha / an.

Les conclusions du rapport précisent que nous sommes dans les objectifs et que nous devons poursuivre cette tendance. De même, le SCOT du Périgord Vert est en cours de finalisation ainsi que le SRADDET. Une fois ces documents supra-communautaires approuvés et exécutoires, nous compléterons notre document d'urbanisme pour le mettre en conformité.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2024 ;

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Préfet de Région,
- Préfet du Département de la Dordogne,
- Président du conseil régional de Nouvelle Aquitaine,
- Président du SCOT du Périgord Vert,
- Maires des communes membres de la communauté de communes du Périgord Ribéracois.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 54

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publié le 16/10/2024

**Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet**

**La secrétaire de séance du 26 septembre 2024
Murielle Cassier**



**Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet**

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT

Le 07/10/2024 19:01:32